

2 PHI

Société civile immobilière
au capital de 1.000 €
Siège social : Route de Cholet,
49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET

SIREN 479.479.131 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente septembre,
A neuf heures,

Les associés de la société 2 PHI, société civile immobilière au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 63 B Rue de Tharon – 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Philippe RENO,
Propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Philippe LEMERLE,
Propriétaire de cinquante parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe RENO, cogérant associé.

Monsieur Philippe LEMERLE est également cogérant associé de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la gérance,**
- **Transfert du siège social,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

pl 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social de l'adresse sise, Route de Cholet 49280 SAINT LEGER SOUS CHOLET au 63 B Rue de Tharon – 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 63 B Rue de Tharon – 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF."

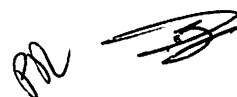
Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.




L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants associés.

Monsieur Philippe RENO
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Monsieur Philippe LEMERLE
Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' with a horizontal stroke that loops back under the main body of the letter.